

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 + 2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	---	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 09 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	<u>Absent</u>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	Présent
MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (procuration à Cécile GRASSET), Delphine DAGNAS, Laurent PIALHOUX (Procuration à Pierre PEYRAZAT), Yoann MARENDA

ABSENT(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2025-18 Approbation de la fongibilité des crédits

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° 2022-35 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 14 avril 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20250409-2025_18-DE
Reçu le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025